



IRISOLARIS



Projet de parc solaire à Châteldon (63)

8 janvier 2026

Prédiagnostic écologique



Information sur le document

Citation recommandée	Biotope, 2026 – Prédiagnostic écologique - Projet de parc solaire à Châteldon (63) - - IRISOLARIS - 47 p.		
Nom de fichier	IRISOLARIS_Prediagnostic_CHATELDON_V1		
N° de contrat	20250726		
Date de démarrage de la mission	11/07/2025		
Maître d'ouvrage	IRISOLARIS 65 Avenue D'Aubière 63800 COURNON D'AUVERGNE		
Interlocuteur	Lina ADJAILIA <i>Cheffe de Projets Développement PV</i>	Contact : lina.adjailia@irisolaris.com	
Biotope, Responsable du projet	Cécilia SAGE (CSA) <i>Cheffe de projets écologue</i>	Contact : csage@biotope.fr	
Biotope, Contrôleur qualité	Benoît DAIME (BDA) <i>Directeur d'études - Ecologue - Fauniste</i>	Contact : bdaime@biotope.fr	
Version 1	Rédacteur : CSA – 31/12/2025	Contrôle qualité : BDA - 08/01/2026	Description des modifications apportées au document : ● Création du document.

Biotope est signataire de la « [Charte d'Engagement des Bureaux d'Études dans le domaine de l'évaluation environnementale](#) ».

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

Sommaire

1	Contexte de l'étude, localisation du site et méthode appliquée	4
2	Bilan des données consultées	6
3	Zonages du patrimoine naturel	8
4	Continuités écologiques	13
5	Zones humides	16
6	Repérages de terrain (2025 – Biotope)	18
6.1	Dates et conditions des repérages	18
6.2	Habitats et flore	18
6.3	Zones humides	21
6.3.1	Analyse du critère « végétation »	21
6.3.2	Analyse du critère « sol »	21
6.3.3	Analyse du territoire	23
6.4	Faune	26
7	Synthèse des enjeux et implications réglementaires	30
7.1	Synthèse des enjeux présents et pressentis	30
7.2	Présentation du projet	32
7.3	Implication réglementaire	33
7.3.1	Rappel sur la réglementation liée aux espèces protégées	33
7.3.2	Rappel sur la réglementation liée aux sites Natura 2000	34
7.3.3	Implication réglementaire selon la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA)	35
7.3.4	Implication réglementaire selon la nomenclature de l'évaluation environnementale (EE)	36
7.3.5	Recommandations concernant les expertises écologiques complémentaires	37
8	Pistes d'action en faveur de la biodiversité	38
9	Glossaire	40
10	Annexes	41
	Annexe I : Synthèse des statuts réglementaires	41
	Annexe II : Relevés pédologiques réalisés dans l'aire d'étude rapprochée	42
11	Index des tableaux, cartes et figures	46

1 Contexte de l'étude, localisation du site et méthode appliquée

La société IRISOLARIS porte un projet d'aménagement et souhaite disposer d'un prédiagnostic écologique du site envisagé pour les futures installations.

Le présent prédiagnostic porte ainsi sur le projet de parc solaire sur la commune de Châteldon, située dans le département du Puy de Dôme (63) en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le terrain visé par le projet, d'une superficie d'environ 23 650 m², correspond à la parcelle cadastrale n°1042 de la section A de la commune de Châteldon. L'emprise du projet s'étend sur une superficie de 1,6 ha (surface clôturée de la future centrale) en limite est de la commune, au nord du hameau du Sapet.

Le prédiagnostic a pour objet d'évaluer les enjeux écologiques en présence sur le site projeté et ainsi conseiller au mieux quant à la prise en compte de la biodiversité dans la conception du projet. Il consiste en :

- **Etape 1** : Un bilan des zonages du patrimoine naturel et des continuités écologiques majeures au droit du dit projet ;
- **Etape 2** : Un bilan de la bibliographie et des données publiques disponibles concernant le site projeté. Ces données sont récupérées sur les bases de données en libre accès ;
- **Etape 3** : Un repérage par des écologues confirmés sur le site projeté afin de déterminer leurs potentialités d'accueil pour la flore et les principaux groupes de faune, en particulier les espèces protégées ou patrimoniales, ainsi que de définir la potentialité de présence de zones humides ;
- **Etape 4** : Un avis sur le niveau de risque identifié ;
- **Etape 5** : La préconisation d'actions en faveur de la biodiversité

REMARQUE : cette étude a pour objet de détecter les éléments évidents du milieu naturel à prendre en compte dans la définition du projet. Elle ne se substitue pas à une expertise écologique approfondie en période favorable, afin de bien appréhender le niveau d'enjeu écologique du site et répondre en outre aux exigences des services de l'Etat vis-à-vis des dossiers de demande d'autorisation à formaliser.

Deux aires d'étude ont été définies dans le cadre du prédiagnostic :

- **L'aire d'étude rapprochée (AER)** : Elle intègre la zone d'implantation potentielle du projet et illustre la zone prospectée lors des inventaires de terrain. Elle comprend l'emprise projet ainsi que ses alentours directs (chemin d'accès, habitats connexes, ...) ;
- **L'aire d'étude éloignée (AEE)** : Un tampon de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée a été retenu. Sur celle-ci, une analyse du positionnement du projet dans le fonctionnement écologique de la région naturelle d'implantation est réalisée.

La récolte des données bibliographiques (étape 2) a été réalisée en août 2025, à travers la consultation de données faune-flore libres d'accès.

Les investigations de terrain pour la faune et la flore (étape 3) ont eu lieu en août et septembre 2025 au sein de l'aire d'étude rapprochée, et en octobre 2025 pour les sondages pédologiques. Les différents milieux sein de l'aire d'étude rapprochée ont été parcourus dans un objectif d'optimisation des observations d'espèces pouvant constituer un enjeu écologique et/ou ayant des implications réglementaires pour le projet d'aménagement. L'attention s'est notamment portée sur les milieux naturels ou artificiels susceptibles d'accueillir la plus grande diversité de faune et de flore, les potentielles zones humides, ainsi que les espèces présentant un enjeu particulier. Les détails sont présentés dans le tableau en partie 6.1 du présent rapport.

Une synthèse des enjeux ainsi que des recommandations concernant les implications réglementaires pour la biodiversité sont proposées à la fin de ce document.

Soulignons que ce document ne peut en aucun cas constituer le volet milieux naturels d'une étude d'impact.

Localisation des aires d'études

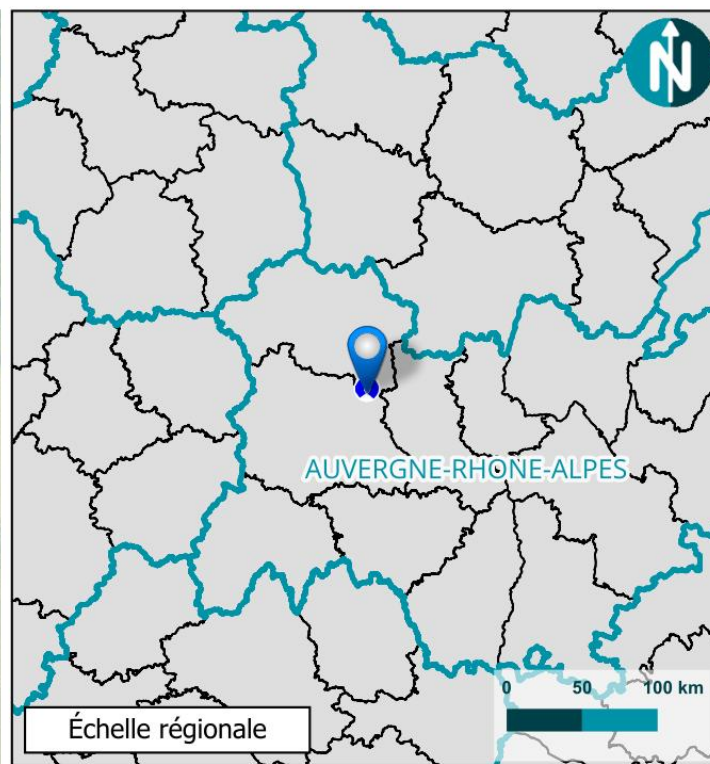
Projet de parc solaire sur la commune de Châteldon (63)

Aires d'études

-  Localisation de l'aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée

Limites administratives

-  Commune
-  Département
-  Région



Bilan des données consultées

Tableau 1 : Données publiques disponibles relatives au territoire communal

Au vu de la localisation du projet à proximité de la limite communale (cf. figure précédente), l'analyse bibliographique se base sur les données des communes de Lachaux et Châteldon pour l'étude du site. Concernant le groupe des oiseaux, seules les espèces qui ont un milieu favorable à leur reproduction présent au sein de l'aire d'étude rapprochée seront détaillées dans le tableau ci-dessous, afin notamment de fluidifier l'analyse.

Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés connus de la bibliographie communale et pressentis au sein de l'aire d'étude rapprochée
Biodiv'AURA	CBN Alpin / CBN Massif Central / Flavia / LPO Auvergne-Rhône-Alpes / Fédération Régionale des Chasseurs Auvergne-Rhône-Alpes	Amphibiens Mammifères Oiseaux Reptiles	06/08/2025	Flore protégée et/ou patrimoniale : Souci des champs (<i>Calendula arvensis</i>), Bardanette faux Myosotis (<i>Lappula squarrosa</i>), Sérapias langue (<i>Serapias lingua</i>), Spiranthé d'automne (<i>Spiranthes spiralis</i>). Oiseaux protégés et/ou patrimoniaux : Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>), Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>), Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>), Buse variable (<i>Buteo buteo</i>), Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>), Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>), Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>), Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>), Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>), Lorient d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>), Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>), Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>), Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>), Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>), Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>), Pic vert (<i>Picus viridis</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>), Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>), Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>), Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>), Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>), Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>), Serin cini (<i>Serinus serinus</i>), Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>), Tarier pâle (<i>Saxicola rubicola</i>), Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>). Mammifères protégés et/ou patrimoniaux : Chat sauvage (<i>Felis sylvestris</i>), Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>), Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>), Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) Reptiles protégés et/ou patrimoniaux : Couleuvre helvétique (<i>Natrix helvetica</i>), Couleuvre vipérine (<i>Natrix maura</i>), Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>), Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>), Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>), Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>) Amphibiens : En l'absence de milieux favorables à la reproduction de ce groupe, ce dernier n'est pas développé.

Faune AURA	LPO Auvergne-Rhône-Alpes	Amphibiens Mammifères Oiseaux Reptiles	06/08/2025	Oiseaux protégés et/ou patrimoniaux : Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>), Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>), Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>), Buse variable (<i>Buteo buteo</i>), Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>), Fauvette grisette (<i>Curruca communis</i>), Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>), Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>), Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>), Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>), Lorient d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>), Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>), Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>), Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>), Mésange noire (<i>Periparus ater</i>), Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>), Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>), Pic vert (<i>Picus viridis</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>), Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>), Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>), Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>), Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>), Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>), Serin cini (<i>Serinus serinus</i>), Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>), Tarier pâle (<i>Saxicola rubicola</i>), Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>). Mammifères protégés et/ou patrimoniaux : Chat sauvage (<i>Felis sylvestris</i>), Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) Reptiles protégés et/ou patrimoniaux : Couleuvre helvétique (<i>Natrix helvetica</i>), Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>), Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>), Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>) Amphibiens : En l'absence de milieux favorables à la reproduction de ce groupe, ce dernier n'est pas développé.
------------	--------------------------	---	------------	---

État des connaissances avant investigations de terrain

FAIBLE et ANCIEN

MOYEN ou VARIABLE et RECENT

BON et RECENT

État de conservation et fonctionnalité des milieux

Concernant la flore, les données communales sont globalement récentes, avec très peu de mentions historiques. Cela démontre une amélioration des connaissances sur les trachéophytes et les bryophytes depuis seulement quelques années. Les communes de Lachaux et de Châteldon semblent sous-prospectées.

Pour la faune également, les données bibliographiques sont globalement récentes. Au total, 42 espèces patrimoniales et/ou protégées sont recensées au niveau des communes de Lachaux et Châteldon tous groupes confondus (dont 32 espèces d'oiseaux qui ont des habitats potentiels de reproduction présents sur l'aire d'étude rapprochée).

Les haies et boisements présents dans les deux aires d'étude rapprochées représentent un intérêt de corridor écologique pour l'ensemble des groupes.

3 Zonages du patrimoine naturel

Bilan établi sur l'aire d'étude éloignée.

Les zonages étudiés ici concernent spécifiquement les milieux naturels et la biodiversité, hors urbanisme.

→ Cf. cartes présentées à la suite du tableau.

Tableau 2 : Zonages du patrimoine naturel au sein de l'AEE

Zonages réglementaires du patrimoine naturel	
ZSC – FR8302036 – « Rivières de la Montagne Bourbonnaise »	À 1,6 km à l'est de l'AER
ZSC – FR8301045 – « Bois-Noirs »	À 3,4 km au sud de l'AER
ZSC – FR8302005 – « Gîtes à chauves-souris, "Contreforts et Montagne Bourbonnaise" »	À 4,1 km au nord-ouest de l'AER
Zonages d'inventaire du patrimoine naturel	
ZNIEFF II - 830007452 - « Bois Noirs – Monts de la Madeleine »	À 1,1 km à l'est de l'AER
ZNIEFF I - 830005663 - « Vallée de la Credogne »	À 2,8 km au sud de l'AER
ZNIEFF I - 830020481 - « Environs de Ris »	À 3,8 km à l'ouest de l'AER
ZNIEFF I - 830020354 - « Bois Noirs, secteur Auvergne »	À 4,5 km à l'est de l'AER
Autres zonages du patrimoine naturel	
PNR – FR8000019 – « Livradois-Forez »	AER située au sein du PNR

Légende :

Sites Natura 2000 [propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC), Sites d'importance communautaire (SIC), Zones spéciales de conservation (ZSC), Zones de protection spéciale (ZPS)] ; Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type I ou de type II) ; Parc naturel régional (PNR).

Des zonages problématiques ou bloquants pour le projet ?	Des zonages à prendre en compte ?
OUI / NON	OUI / NON
L'aire d'étude rapprochée n'est traversée par aucun zonage réglementaire, à la différence de l'aire d'étude éloignée, concernée par trois d'entre eux : - La zone spéciale de conservation (ZSC) « Rivières de la Montagne Bourbonnaise » (FR8302036), dont l'entité la plus proche est située à 1,6 km de l'aire d'étude rapprochée. Cette ZSC faisait initialement partie d'un site plus vaste désigné pour une seule espèce d'intérêt communautaire, l'écrevisse à pattes blanches, puis reconfiguré en plusieurs sites Natura 2000 territoriaux par bassin versant. Les habitats recensés au niveau de l'entité la plus proche de l'AER sont les Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (code Natura 2000 : 9120). Le projet n'est donc pas concerné par ce zonage ; - La zone spéciale de conservation (ZSC) « Bois Noirs » (FR8301045), dont l'entité la plus proche située à 3,4 km de l'aire d'étude rapprochée, correspond à la vallée de la Credogne. Cette unité écologique identifiée sous le code U1 fait partie des 4 unités composées uniquement d'habitats Natura 2000 non liés aux tourbières. Elle est principalement concernée par l'objectif de gestion n°2 du site (« Pérenniser la diversité biologique et paysagère de certaines forêts et de leurs milieux associés ») et par son corollaire 2-1 « Respecter les règles de gestion de l'Espaces Boisé Classé de la vallée de la Credogne », les enjeux principalement identifiés concernent donc essentiellement la sensibilisation des propriétaires sur les bonnes pratiques de gestion, ainsi que des actions d'inventaires de l'Ecrevisse à pattes blanches. Le projet n'est donc pas concerné par ce zonage ; - La zone spéciale de conservation (ZSC) « Gîtes à chauves-souris, "Contreforts et Montagne Bourbonnaise" » (FR8302005), dont l'entité la plus proche est située à 4,1 km de l'aire d'étude rapprochée et couvre près de 1 938 ha. Elle couvre à la fois les territoires de chasses et les colonies de reproduction et d'hibernation connues (Ris, Eglise de Busset, Cavité du Mirai – ancienne mine de Fluorine de Busset, Gîtes d'hibernation de Cusset), ainsi que les corridors reliant ces différents sites pour le secteur Ris-Cusset. Le projet n'est donc pas concerné par ce zonage. Ainsi, compte-tenu de leurs natures et de leurs enjeux écologiques très différents de ceux présents sur l'aire d'étude rapprochée, ces zonages ne semblent pas problématiques pour la réalisation du projet.	Les inventaires ZNIEFF sont à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des enjeux sur l'aire d'étude rapprochée, il n'y a cependant aucune implication réglementaire : ils indiquent les espèces à rechercher plus particulièrement sur le terrain. Au sein de l'aire d'étude éloignée se trouve un total de trois ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II, un parc naturel régional (PNR). Le plus proche de ces zonages est le parc naturel régional Livradois-Forez au sein duquel se situe l'aire d'étude rapprochée. Ce parc a été créé en février 1986 dans un objectif prioritaire de développement économique et social. Le projet de charte établi pour 2026-2041 affiche trois ambitions : un territoire solidaire, sobre et épanouissant ; des biens communs préservés pour un territoire plus résilient ; des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire. En ce qui concerne les zonages d'inventaire et plus particulièrement la ZNIEFF de type II « Bois Noirs – Monts de la Madeleine », qui se situe à 1,1 km de l'aire d'étude rapprochée : peu d'informations sont disponibles sur cette ZNIEFF d'une surface d'environ 16 000 ha. Les principales activités humaines recensées sont l'agriculture, l'élevage et la sylviculture, ainsi que le tourisme et les loisirs et la circulation routière ou autoroutière. Les critères de délimitation de la zone sont la répartition des espèces (faune, flore) et la répartition et l'agencement des habitats. Ses critères d'intérêt sont uniquement patrimoniaux et concernent différents groupes faunistiques et floristiques. L'aire d'étude rapprochée présente donc peu de liens fonctionnels avec les zonages d'inventaires et autres zonages connus en périphérie.

Zonages réglementaires du patrimoine naturel

Projet de parc solaire sur la commune de
Châteldon (63)

Aires d'études

 Aire d'étude rapprochée

 Aire d'étude éloignée

Zonages Natura 2000

 Zone spéciale de conservation
(ZSC)

Autres zonages réglementaires

 Arrêté de protection du biotope
(APB)

APB : Ecrevisse à pieds blancs
et espèces patrimoniales
associées

ZSC : Gîtes à chauves-souris,
'Contreforts et Montagne
Bourbonnaise'

ZSC : Rivières de la Montagne
Bourbonnaise

ZSC : Bois noirs

0 1 2 km

Zonages d'inventaire du patrimoine naturel

Projet de parc solaire sur la commune de
Châteldon (63)

Aires d'études

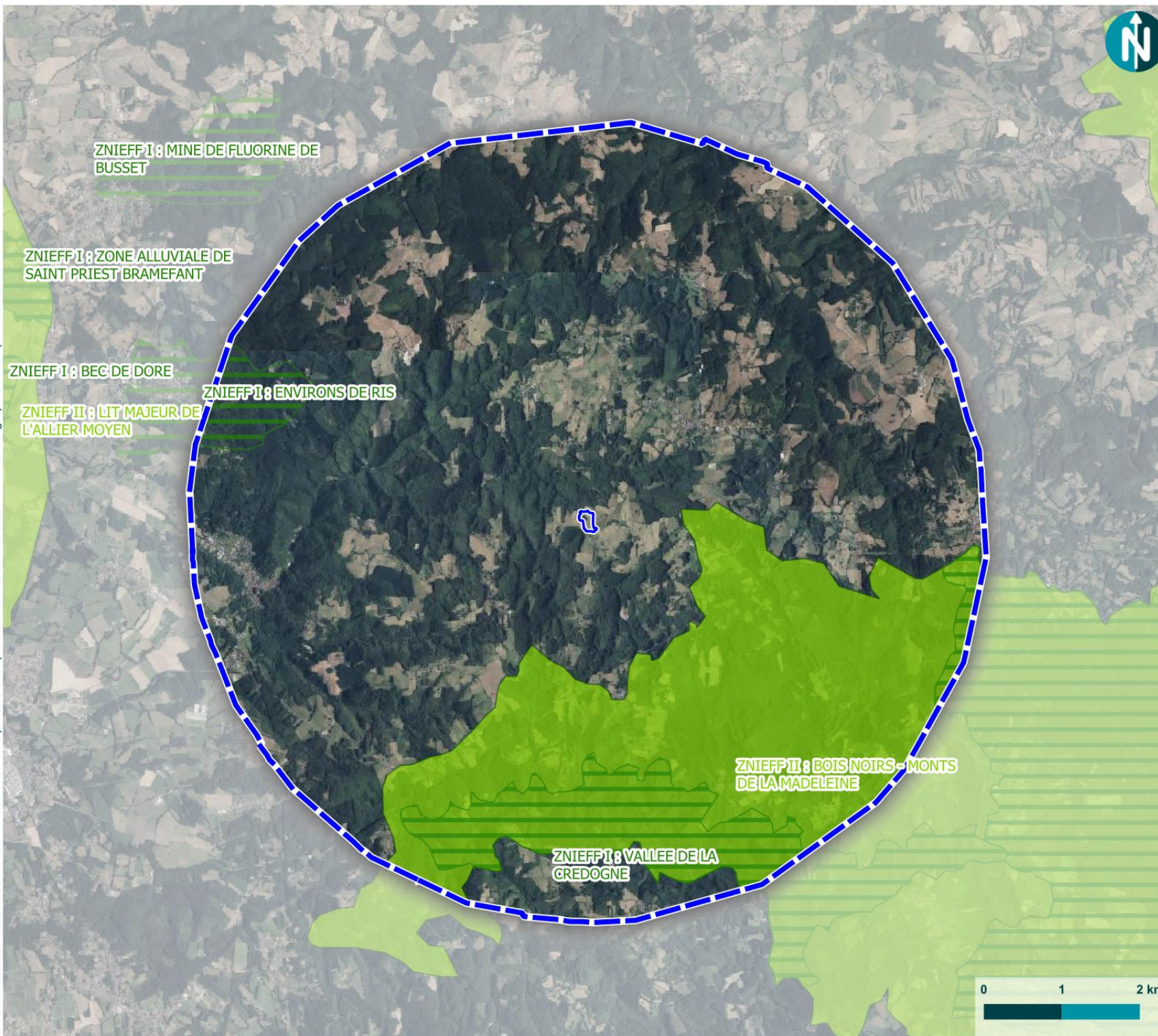
 Aire d'étude rapprochée

 Aire d'étude éloignée

Zones d'inventaire du patrimoine naturel

 Zones écologiques de nature
remarquable (ZNIEFF1)

 Zones fonctionnelles de nature
remarquable (ZNIEFF2)





Autres zonages du patrimoine naturel

Projet de parc solaire sur la commune de Châteldon (63)

Aires d'études

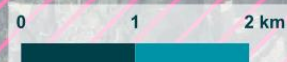
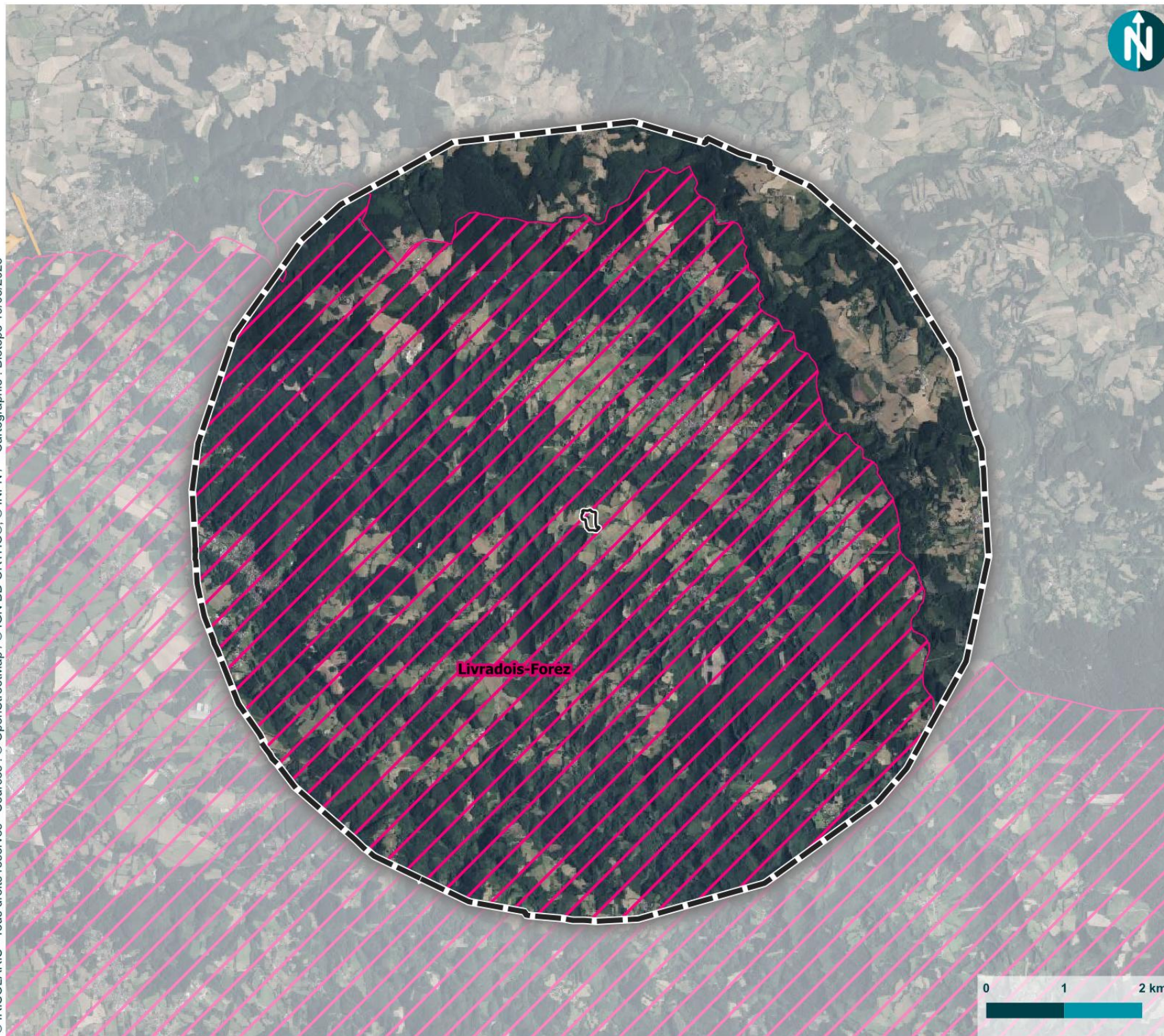
 Aire d'étude rapprochée

 Aire d'étude éloignée

Autres zonages

 Mesure compensatoire (GéoMCE)

 Parc naturel régional (PNR)



4 Continuités écologiques

Bilan établi sur l'aire d'étude éloignée.

→ Cf. carte présentée à la suite.

Tableau 3 : Réservoirs de biodiversité situés sur l'AEE

Le site et ses abords sont-ils concernés par des réservoirs de biodiversité à prendre en compte ?			OUI / NON
Réservoir de biodiversité	Source	Sous-trame	Niveau d'intérêt
Réservoir et cours d'eau en partie sud de l'aire d'étude éloignée : situé au niveau de la vallée de la Credogne	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Sous-trame des milieux boisés et des milieux aquatiques	National Régional Local
Réservoir sur le quart nord-ouest de l'aire d'étude éloignée : situé au niveau de la forêt de Ris	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Sous-trame des milieux boisés	National Régional Local
Réservoir en bordure sud-est de l'aire d'étude éloignée : situé sur la commune de La Guillermie au nord du col de la Plantade	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Sous-trame des milieux boisés	National Régional Local
Cours d'eau en partie centrale et ouest de l'aire d'étude éloignée : le Vauziron et ses affluents	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Sous-trame des milieux aquatiques	National Régional Local
Cours d'eau dans le quart nord-est de l'aire d'étude éloignée : le Theux et ses affluents	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Sous-trame des milieux aquatiques	National Régional Local

Tableau 4 : Corridors écologiques concernés par l'AEE

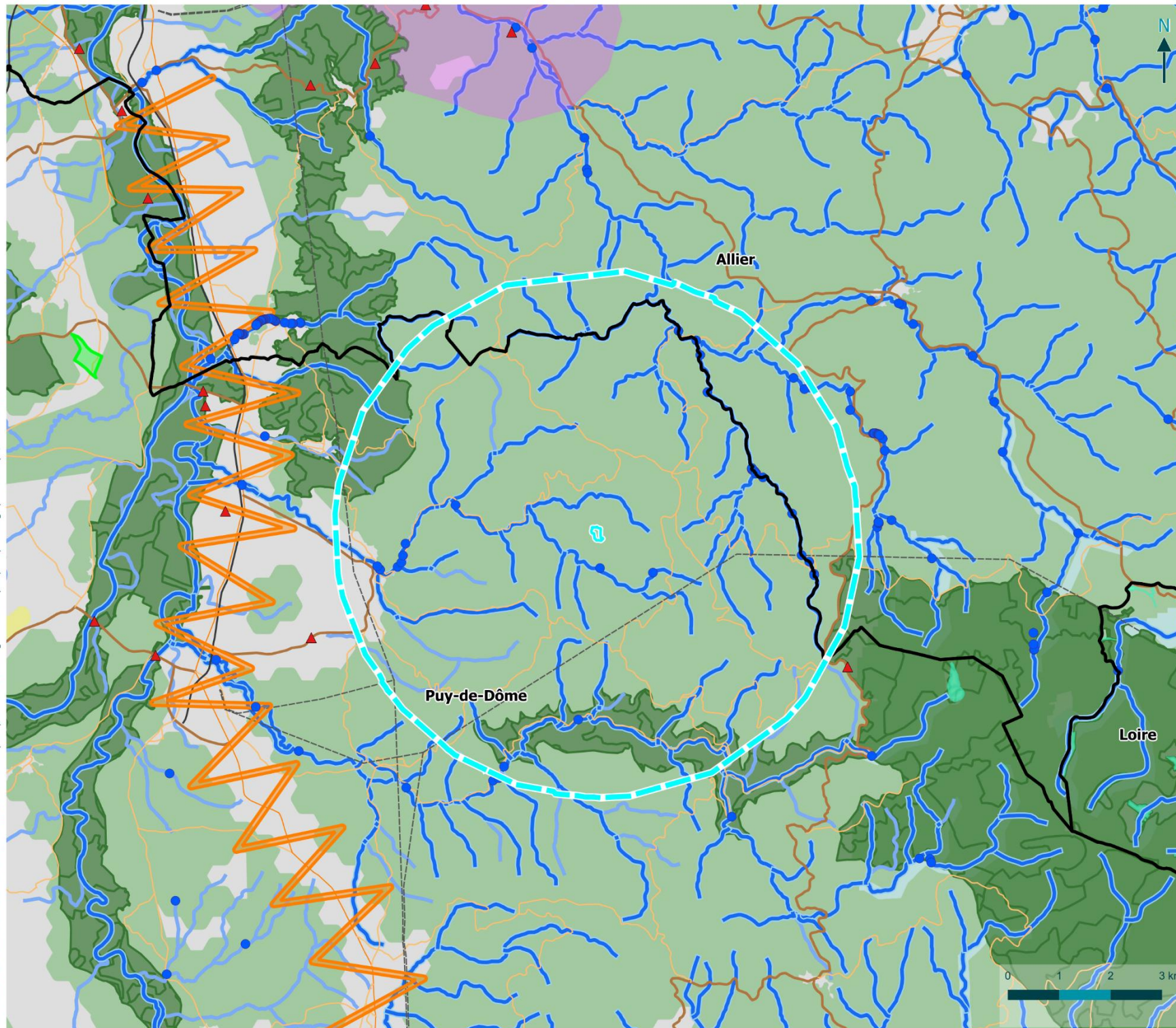
Le site et ses abords sont-ils concernés par des corridors écologiques à prendre en compte ?			OUI / NON
Corridor écologique	Source	Sous-trame	Niveau d'intérêt
Aucun corridor	-	-	-

Points de vigilance / Commentaires

L'aire d'étude rapprochée s'insère dans un contexte agricole très peu anthropisé. De grands espaces perméables terrestres, essentiellement constitués de boisements, s'étendent sur l'ensemble de l'aire d'étude éloignée. On retrouve également des espaces agricoles. L'aire d'étude rapprochée n'est pas connectée de façon directe à des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue.

Plusieurs réservoirs de biodiversité sont présents dans l'aire d'étude éloignée, liés notamment au réseau hydrographique pour les plus proches de l'aire d'étude rapprochée, et au milieu forestier pour les plus éloignés. En revanche, aucun corridor écologique n'y est recensé. L'aire d'étude éloignée ne comporte pas d'obstacle majeur aux continuités écologiques.

L'aire d'étude rapprochée se situe à proximité de grands espaces forestiers, qui peuvent accueillir une biodiversité spécifique à ces milieux.



Trame verte et bleue et fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Projet de parc solaire sur la commune de Châteldon (63)

Légende

Voir page suivante.

Trame verte et bleue et fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Projet de parc solaire sur la commune de Châteldon (63)

Aires d'étude

 AER

 AEE

Obstacles

- Obstacle ponctuel de la trame bleue
- ▲ Obstacle ponctuel de la trame verte
- Obstacles linéaires de la trame verte

Trame Verte

-  Corridors linéaires
-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors écologiques à préciser liés aux infrastructures
-  Corridors surfaciques
-  Corridors thermophiles en pas japonais

Infrastructures

Lignes électriques

- Ligne électrique de très haute tension
- Ligne électrique de haute tension

Réseau ferroviaire

-  LGV
- Voie normale

Réseau routier

-  Type autoroutier
-  Liaison régionale
-  Liaison principale
-  Liaison locale

Trame bleue

-  Grands lacs naturels

 Cours d'eau de la trame bleue

 Espace de mobilité

 Zones humides (inventaire départementaux)

Espaces perméables relais

-  Autre cours d'eau
-  Espaces perméables liés aux milieux terrestres
-  Espaces perméables liés aux milieux aquatiques

Autres informations

- Chef lieu
-  Grands espaces agricoles
-  Limites départementales
-  Continuités transrégionales

5 Zones humides

Bilan établi sur l'aire d'étude éloignée.

Les inventaires départementaux des zones humides du Puy de Dôme ont été réalisés en 2007 puis mis à jour en 2014, puis en 2020, 2021 et 2022 afin d'améliorer la connaissance sur les zones humides. Ces inventaires n'ont pas de valeur réglementaire. Les résultats de ces inventaires au sein de la zone d'étude éloignée sont présentés dans la carte ci-après. La carte présente également les milieux potentiellement humides identifiés par plusieurs laboratoires à l'échelle de la France métropolitaine, étude coordonnée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Le détail des zones humides recensées ne sont pas présentées de manière détaillée dans le tableau du fait de leur grand nombre au sein de l'AEE (87 entités répertoriées).

→ Cf. carte à la suite du tableau.

Tableau 5 : Zones humides issues de l'inventaire départemental du Puy de Dôme présentes au sein de l'AEE

Le site et ses abords sont-ils concernés par des zones humides à prendre en compte ?			OUI / NON
Zone humide	Source	Localisation	
87 entités répertoriées	Inventaire départemental du Puy de Dôme	Entité la plus proche : à 1 500 m à l'est de l'aire d'étude rapprochée	

Points de vigilance / Commentaires

Les zones humides mentionnées dans le tableau précédent sont réparties principalement en partie est de l'aire d'étude éloignée, la plus proche se trouvant à 1 500 m de l'aire d'étude rapprochée. Rappelons que ces inventaires ne sont pas exhaustifs.

Les inventaires départementaux recensant 87 zones humides au sein de l'aire d'étude éloignée, l'aire d'étude rapprochée se situe au sein d'une réelle matrice de zones humides, de par la présence d'un nombre important d'étangs, ainsi que de nombreux ruisseaux et cours d'eau. La présence de ces zones humides est en lien avec la topographie et la proximité avec des milieux aquatiques. Au droit de l'aire d'étude rapprochée, la possibilité de présence de zones humides est relativement faible, au regard des zonages étudiés.

Zones humides départementales et potentialités

Projet de parc solaire sur la commune de
Châteldon (63)

Aires d'études

 Aire d'étude rapprochée

 Aire d'étude éloignée

Zones humides DatARA 2024

 Inventaire Auvergne-Rhône-Alpes

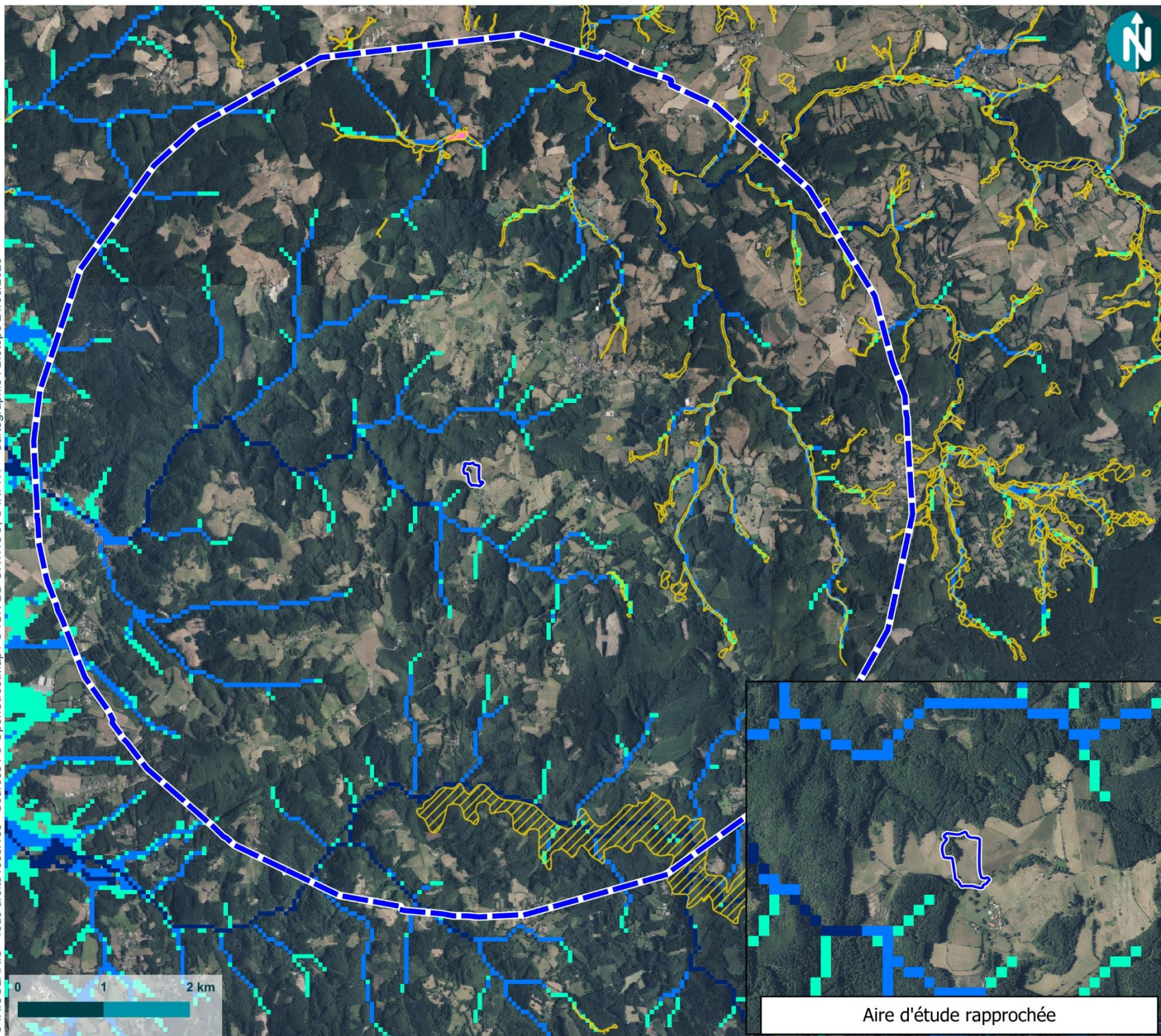
Milieus potentiellement humides

 - probabilité assez forte

 - probabilité forte

 - probabilité très forte

Source : UMR 1069 SAS INRAE - Agrocampus
Ouest / US 1106 InfoSol INRAE



Aire d'étude rapprochée

6 Repérages de terrain (2025 – Biotope)

6.1 Dates et conditions des repérages

Le tableau suivant indique les dates de réalisation et les groupes visés par les inventaires de terrain dans le cadre de la mission.

Tableau 6 : Dates et conditions des repérages de terrain

Dates de passage	Intervenants et qualification	Commentaires
05/08/2025	Eva DELEGUE <i>Chargée d'études faune</i>	Passage toute faune Conditions météorologiques favorables : températures entre 15 et 20°C, vent inférieur à 10 km/h, aucune précipitation.
25/09/2025	Alban BARBOTTIN <i>Chargé d'études botaniste</i>	Passage habitats-flore Conditions météorologiques favorables.

6.2 Habitats et flore

Caractère naturel du site d'étude

De manière globale, le site d'étude présente un caractère :

Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
---	--	---

Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sur le site ?

OUI / NON

Présence de prairies mésohygrophiles à mésoxérophiles, mésotrophiles à eutrophiles, pâturées et de prairies à inondations de courte durée, méso-eutrophiles à eutrophiles, potentiellement menacées et d'intérêt communautaire.

D'autres enjeux écologiques potentiels importants et/ou ayant des implications réglementaires sont-ils à considérer ?

OUI / NON

Cortèges d'espèces à enjeu	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation
Prairies mésohygrophiles à mésoxérophiles, mésotrophiles à eutrophiles, pâturées (<i>Trifolium repens</i> - <i>Phleetalia pratensis</i>)	Négligeable / Faible à moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000

Présence d'espèces végétales exotiques envahissantes qui nécessiteront d'être prises en compte dans le projet ?	OUI / NON
---	-----------

Le repérage de terrain a d'ores et déjà permis de mettre en évidence la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes au niveau de l'aire d'étude rapprochée.

Espèces végétales exotiques envahissantes	Importance des populations locales
Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>)	Une station isolée / Quelques stations de taille réduite / Une ou plusieurs station(s) importante(s)



Roselières amphibies sur sol minéral eutrophe à inondation prolongée



Eaux douces stagnantes



Forêts caducifoliées mésophiles à mésoxérophiles, acidophiles, planitiaires à collinéennes, atlantiques à continentales favorables au cortège des milieux boisés



Fourrés hygrophiles, mésotrophiles à eutrophiles, des vallées alluviales et des marais et Prairies à inondations de courte durée, méso-eutrophiles à eutrophiles, eurosibériennes



Prairies mésohygrophiles à mésoxérophiles, eutrophes, piétinées



Prairies mésohygrophiles à mésoxérophiles, mésotrophiles à eutrophiles, pâturées

→ Cf. carte de localisation des habitats et de la flore exotique envahissante ci-après.



Habitats et flore exotique envahissante

Projet de parc solaire à Châteldon (63)

 Aire d'étude rapprochée

Espèces exotiques envahissantes

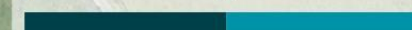
 Robinier faux-acacia

Habitats

-  Habitats à grandes herbes humides
-  Habitats aquatiques ou humides
-  Habitats artificialisés agricoles
-  Habitats artificialisés avec végétation
-  Habitats artificialisés et imperméabilisés
-  Habitats artificialisés forestiers
-  Habitats forestiers non humides
-  Habitats prairiaux humides
-  Habitats prairiaux non humides
-  Habitats pré-forestiers humides
-  Habitats pré-forestiers non humides
-  Habitats rudéraux non humides



0 50 100 m



Chemin de Châteldon à Chez S

6.3 Zones humides

6.3.1 Analyse du critère « végétation »

La cartographie des végétations est utilisée pour l'inventaire des zones humides. En effet, l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise que la végétation est l'un des deux critères discriminants permettant d'identifier et de délimiter une zone humide.

Présence d'habitats humides nécessitant une étude de leurs fonctions ?	OUI / NON
--	-----------

La période automnale est défavorable à une identification précise des végétations. Elles ont été déterminées à des rangs supérieurs à l'association phytosociologiques (généralement au niveau de l'ordre). Toutefois, les milieux naturels présentés ci-dessous sont très probablement humides selon la réglementation en vigueur.

Habitats humides	Fonctions hydrologiques importantes pressenties	Fonctions biogéochimiques importantes pressenties	Fonctions biologiques importantes pressenties
Fourrés hygrophiles, mésotrophiles à eutrophiles, des vallées alluviales et des marais (<i>Salici cinerea</i> - <i>Rhamnion cathartica</i>)	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
Prairies à inondations de courte durée, méso-eutrophiles à eutrophiles, eurosibériennes (<i>Potentillo anserinae</i> - <i>Polygonetalia avicularis</i>)	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
Roselières amphibies sur sol minéral eutrophe à inondation prolongée (<i>Phragmitetalia australis</i>)	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non

6.3.2 Analyse du critère « sol »

→ Cf. carte présentée à la suite.

Afin de caractériser au mieux l'étendue spatiale des zones humides, douze sondages pédologiques ont été réalisés sur l'aire d'étude rapprochée de Châteldon, et plus particulièrement sur la zone potentielle d'implantation envisagée à ce stade des réflexions de façon à couvrir l'ensemble des habitats pro parte ou non-caractéristiques. Les résultats de ces sondages sont présentés en suivant.

Parmi les 12 sondages réalisés :

- Un seul peut être classé humide au titre de l'arrêté du 1er octobre 2009. Ce sondage présente des traces d'hydromorphie dès la surface et s'intensifient en profondeur. Il s'agit du sondage n°12 situé en partie sud de l'aire d'étude rapprochée.
- 11 sont classés comme non humides car ne présentant pas de traces d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres de sol, présentant des sols peu épais sur roche massive (< 50 cm), ou ne présentant pas de traces caractéristiques de zones humides (<5%, discontinues, pas d'intensification, etc.).

Le terrain possède un relief marqué, avec une altimétrie oscillant de manière variable mais globalement orientée nord/sud entre +548,0 et +563,5 m NGF¹. Aucun réseau hydrographique n'a été identifié à proximité immédiate et aucune zone en eau (engorgement de surface) ni aucun niveau de nappe n'ont été observés au sein des sondages réalisés.

Les sondages ont été réalisés plutôt en début de période favorable (21 octobre 2025), soit en début de période de recharge. A noter que d'après les informations fournies par le BRGM², la période de recharge semblait s'initier entre fin août et septembre. Les conditions étaient réunies pour que la période de recharge se généralise à l'ensemble des nappes courant

¹ Géoportail

² Nappes d'eau souterraine au 15 octobre 2025, datant du 21 octobre 2025

octobre. Cependant, le début du mois d'octobre a été exceptionnellement sec et les tendances sont majoritairement en baisse : 52% au 15 octobre (54% au 1er octobre). [...] L'état des nappes est généralement satisfaisant, de proche des normales à modérément haut.

Les sols étaient ainsi en début de phase de réhumectation et donc moyennement propices à l'identification des sols caractéristiques de zones humides et de la nappe. Le temps était nuageux et pluvieux, avec des températures comprises entre 12,2 et 17,3°C selon les données de la station météorologique de Vichy-Charmeil³ située à environ 25 km du projet.

Seuls quelques épisodes pluvieux ont pu être enregistrés la semaine précédant les investigations (soit du 13 au 19 octobre 2025 inclus), à raison d'un cumul des précipitations s'élevant à 14,1 mm. A noter qu'à l'échelle du territoire, le mois de septembre 2025 était en fort excédent pluviométrique (114,1 mm de cumul des précipitations) par rapport à la normale mesurée sur la période 1991-2020 (68,3 mm).

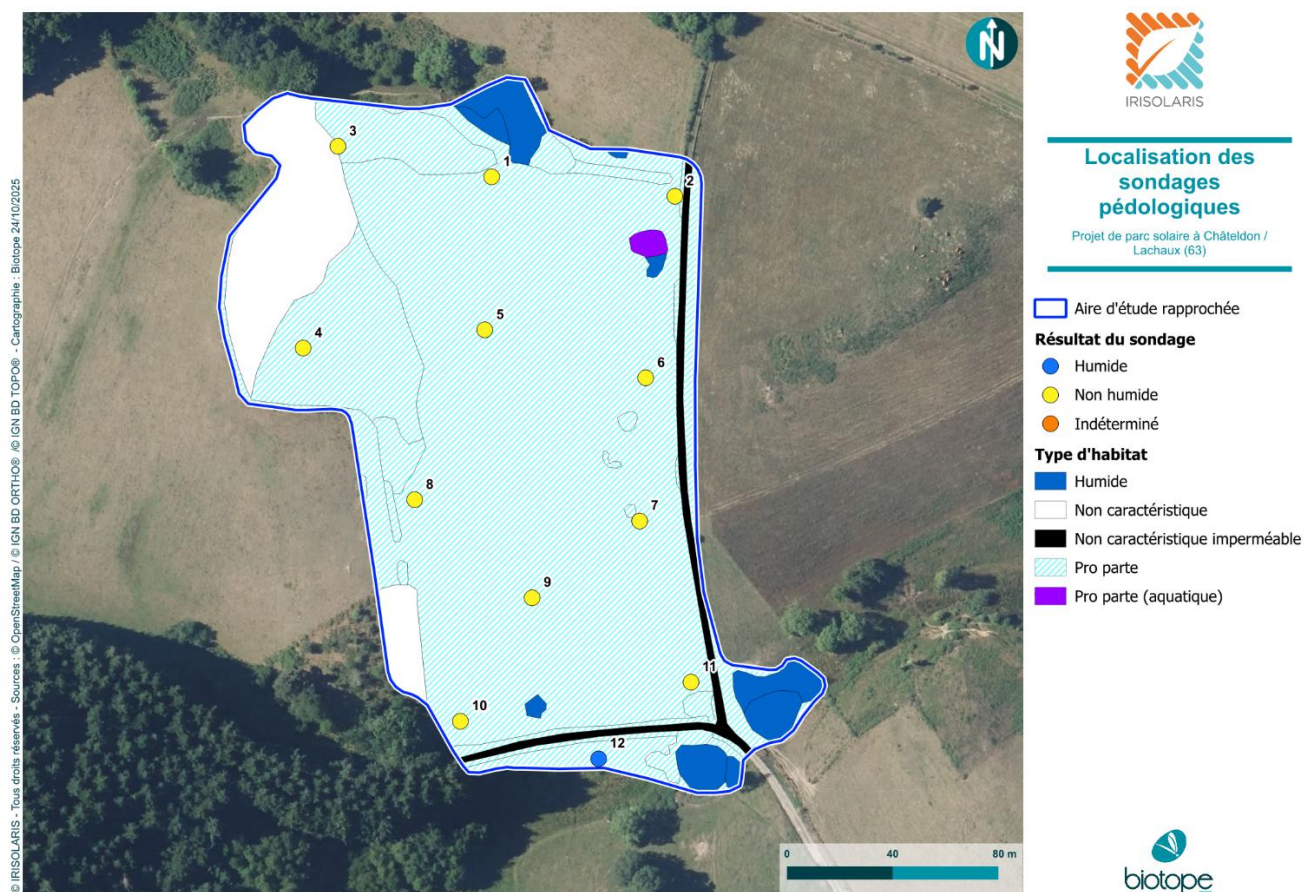


Figure 1 : Localisation des sondages pédologiques

³ Infoclimat.fr

6.3.3 Analyse du territoire

La quasi-totalité des sondages a permis de mettre en évidence des sols homogènes, peu épais, caractéristiques du territoire, formés en surface par des horizons sablo-limoneux à limono-graveleux présentant des proportions de plus en plus fortes en éléments grossiers. Selon les dires d'un habitant de la région et au vu de la bibliographie, il semble s'agir de « Gore », ayant mené de ce fait à un refus de carrière systématique à une profondeur maximale de 1,00 m/TN⁴. Le « Gore » (ou « Gorrhe ») est une roche fortement altérée issue du granite, plus ou moins uniformément colorée par des hydroxydes de fer lorsque la roche contient des minéraux ferrugineux facilement attaquables⁵. Cela donne de ce fait une couleur naturellement ocre-rouille au sol qu'il convient de ne pas confondre avec des traits rédoxyques. A noter cependant qu'aucune trace d'hydromorphie ni aucun niveau de nappe n'y a été observé.



Photographies de « Gore » observé directement au sol, affleurant en surface

Ces observations semblent concorder avec la géologie en place d'après la notice géologique de MARINGUES n°670 du BRGM indiquant la présence de formations majoritaires y2-3 et Ay2-3 correspondant à des formations d'altération du granite à gros grain, riche en quartz et pauvre en biotite, tendance alcaline type Bois Noirs. Roches éruptives hercyniennes.

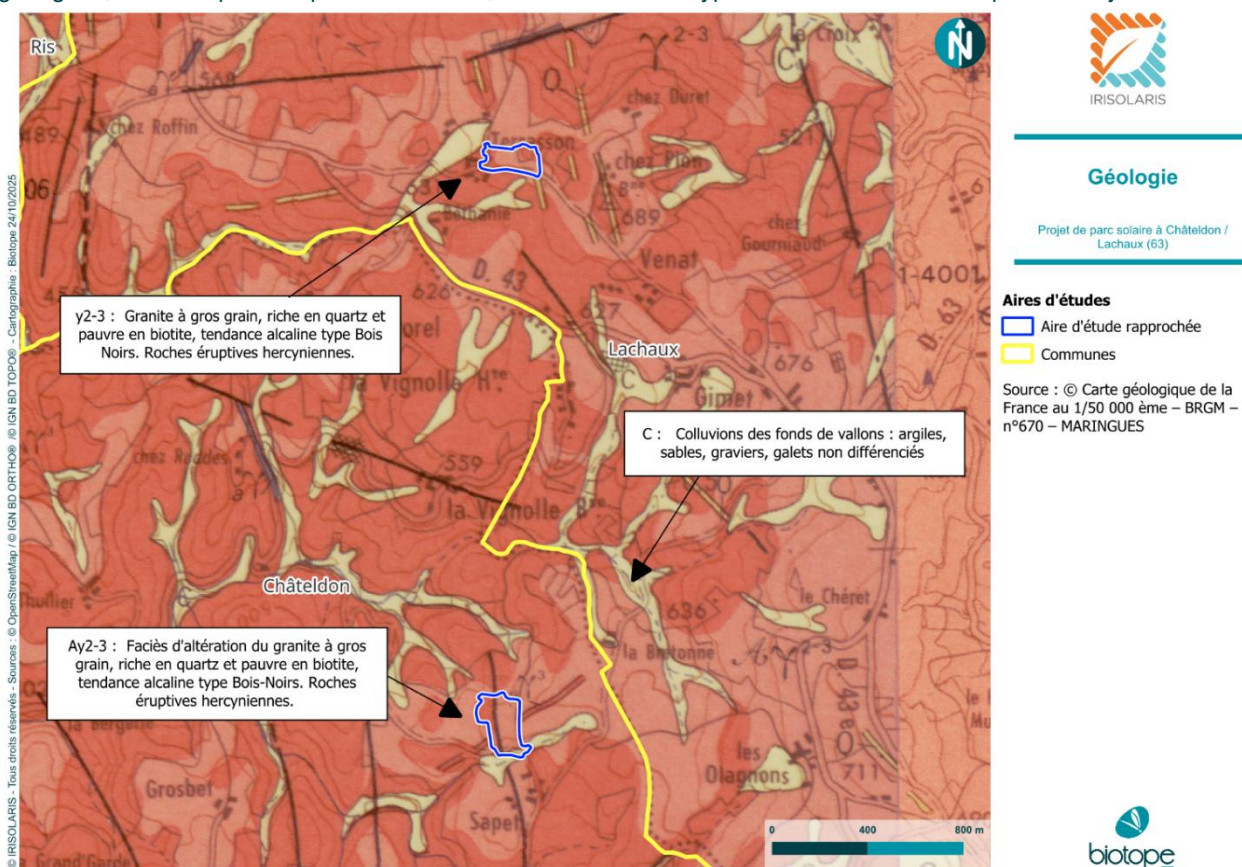


Figure 2 : Géologie © Carte géologique de la France au 1/50 000 ème – BRGM – n°670 – MARINGUES

⁴ Terrain Naturel

⁵ Sur la nature et la formation des sols dans les montagnes granitiques d'Auvergne, Revue des sciences naturelles d'Auvergne, H. ERHART, 1937

Egalement, cela concorde avec la description de l'unité cartographique de sol (UCS) n°3113 du GisSol nommée « Replats sommitaux et versants du Livradois et plateaux du Forez (Montagnard inférieur), principalement agricoles, sur granites, de pentes faibles à moyennes », mettant en avant la présence d'un matériau parental de type granite :

Numéro d'UCS : 3113 Nom d'UCS : Replats sommitaux et versants du Livradois et plateaux du Forez (Montagnard inférieur), principalement agricoles, sur granites, de pentes faibles à moyennes. Composition : cette UCS est composée de 7 Unité(s) Typologique(s) de Sol (UTS) Surface : 33323 ha
Informations relatives aux Unités Typologiques de Sols (UTS) UTS n° 19 : Sol sableux à sablo-argileux, riche en matière organique, issu de roche cristalline - Type de sol : BRUNISOL (humifère) issu de roche cristalline - Matériau parental : Granite UTS n° 22 : Sol sableux à sablo-argileux, issu de roche cristalline (granite) - Type de sol : BRUNISOL EUTRIQUE issu de granite - Matériau parental : Granite UTS n° 17 : Sol peu épais, sableux à sablo-argileux, issu de roche cristalline (granite) - Type de sol : RANKOSOL issu de granite - Matériau parental : Granite UTS n° 18 : Sol acide, à toxicité aluminique potentielle, sablo-limoneux à sablo-argileux, riche en matière organique, issu de roche cristalline (granite) - Type de sol : ALOCRISOL TYPIQUE (humifère) issu de granite - Matériau parental : Granite UTS n° 20 : Sol sableux à sablo-argileux, colluvial, issu de roche cristalline (granite) - Type de sol : BRUNISOL colluvial issu de matériaux granitiques - Matériau parental : Colluvions granitiques UTS n° 21 : Sol colluvial, limono-sableux à sablo-argilo-limoneux, à excès d'eau temporaire en profondeur, parfois à excès d'eau permanent en profondeur ou tourbeux - Type de sol : COLLUVIOSOL rédoxique (à COLLUVIOSOL-REDOXISOL localement réductique ou histique) - Matériau parental : Colluvions de roches cristallines UTS n° 23 : Sol sablo-limoneux à limono-sablo-argileux, peu lessivé (accumulation d'argiles en profondeur), issu de roche cristalline (granite) - Type de sol : BRUNISOL luvique issu de granite - Matériau parental : Granite

Figure 3 : Description de l'unité cartographique de sol (UCS) n°3113, GisSol, 2022

Enfin, d'après la notice géologique suscitée et les données de la BSS du BRGM, du granite (ou blocs granitiques) semble être présent dès 0,30 m/TN et jusqu'à de très fortes profondeurs, couvrant ainsi plus de la moitié du socle de la feuille de MARINGUES (n°670).

Ainsi, sur les secteurs expertisés (correspondant aux habitats préalablement déterminés comme pro parte ou non caractéristiques des zones humides), le bilan de l'application du critère « sol » fait ressortir 0,09 ha de sol considéré comme humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

De ce fait, la surface totale de zones humides sur ce site, par cumul des critères végétation et sol, atteint 0,27 ha.



Figure 4 : Zones humides identifiées sur les critères végétation et sol

Au vu de cette première analyse et du contexte topographique, géologique et pédologique, aucun sondage complémentaire ne s'avère nécessaire pour statuer clairement sur l'ensemble des sites.

6.4 Faune

Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires ?

OUI / NON

Les éléments d'ores et déjà identifiés sur le site, constituant des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après.

Présence avérée d'espèces remarquables : ☐ Amphibiens ☒ Reptiles ☒ Mammifères ☒ Oiseaux			
Site	Espèces ou cortèges d'espèces à enjeu	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation
CHATELDON	OISEAUX (par cortèges)		
	<u>Cortège des milieux boisés (nidification possible) :</u> Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>), Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>), Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>), Lorient d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>), Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>), Pic vert (<i>Picus viridis</i>), Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>), Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
	<u>Cortège des milieux boisés (alimentation/transit) :</u> Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
	<u>Cortège des milieux semi-ouverts (nidification possible) :</u> Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
	<u>Cortège ubiquiste (nidification possible) :</u> Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>), Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>), Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
	REPTILES		
	Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
	MAMMIFERES		
	Chevreuil européen (<i>Capreolus capreolus</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000

D'autres enjeux écologiques potentiels importants et/ou ayant des implications réglementaires sont-ils à considérer ?

OUI / NON

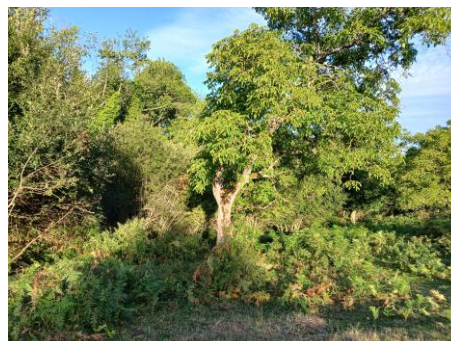
Les éléments pressentis sur le site qui peuvent constituer des enjeux écologiques importants et/ou qui peuvent avoir des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après :

Présence potentielle d'espèces remarquables :			
☐ Amphibiens ☒ Reptiles ☒ Mammifères terrestres ☒ Oiseaux ☐ Chiroptères ☐ Insectes			
Site	Espèces ou cortèges d'espèces à enjeu, potentiels	Niveau d'enjeu écologique potentiel	Réglementation potentielle
CHATELDON	OISEAUX (par cortèges)*		
	Cortège des milieux boisés (nidification possible) : Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>), Mésange noire (<i>Periparus ater</i>), Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>), Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>), Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>), Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>), Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
	Cortège des milieux semi-ouverts (nidification possible) : Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>), Buse variable (<i>Buteo buteo</i>), Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>), Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>), Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>), Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>), Serin cini (<i>Serinus serinus</i>), Tarier pâle (<i>Saxicola rubicola</i>), Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
	REPTILES		
	Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
	MAMMIFERES		
	Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	Négligeable / Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000

*Seules les espèces patrimoniales potentiellement nicheuses sont considérées dans ce tableau. D'autres espèces communes ou protégées mais non patrimoniales sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude rapprochée, en alimentation ou en nidification. Les enjeux de ces espèces étant faibles, le choix a été fait de ne pas les présenter.



Forêts caducifoliées mésophiles à mésoxérophiles, acidophiles, planitaires à collinéennes, atlantiques à continentales favorables au cortège des milieux boisés



Forêts caducifoliées mésophiles à mésoxérophiles, acidophiles, planitaires à collinéennes, atlantiques à continentales favorables au cortège des milieux boisés



Alignements d'arbres, haies, bosquets favorables au cortège des milieux semi-ouverts et ubiquistes



Alignements d'arbres, haies, bosquets favorables au cortège des milieux semi-ouverts et ubiquistes



Fourrés et ronciers mésophiles à mésohygrophiles des sols plus ou moins désaturés favorables à la reproduction de la Pie-grièche écorcheur



Fourrés et ronciers mésophiles à mésohygrophiles des sols plus ou moins désaturés favorables à la reproduction de la Pie-grièche écorcheur



Alignements d'arbres, haies, bosquets favorables à la reproduction au Lézard vert occidental et à la Vipère aspic



Fourrés et ronciers mésophiles à mésohygrophiles des sols plus ou moins désaturés favorables à la reproduction au Lézard vert occidental et à la Vipère aspic



Arbres couverts de lierre favorables au gîte pour les chiroptères

Habitats d'espèces sur l'aire d'étude (Biotope/E.DELEGUE)

Faune protégée et/ou patrimoniale

Projet de parc solaire à Châteldon (63)

 Aire d'étude rapprochée

Faune protégée et/ou patrimoniale

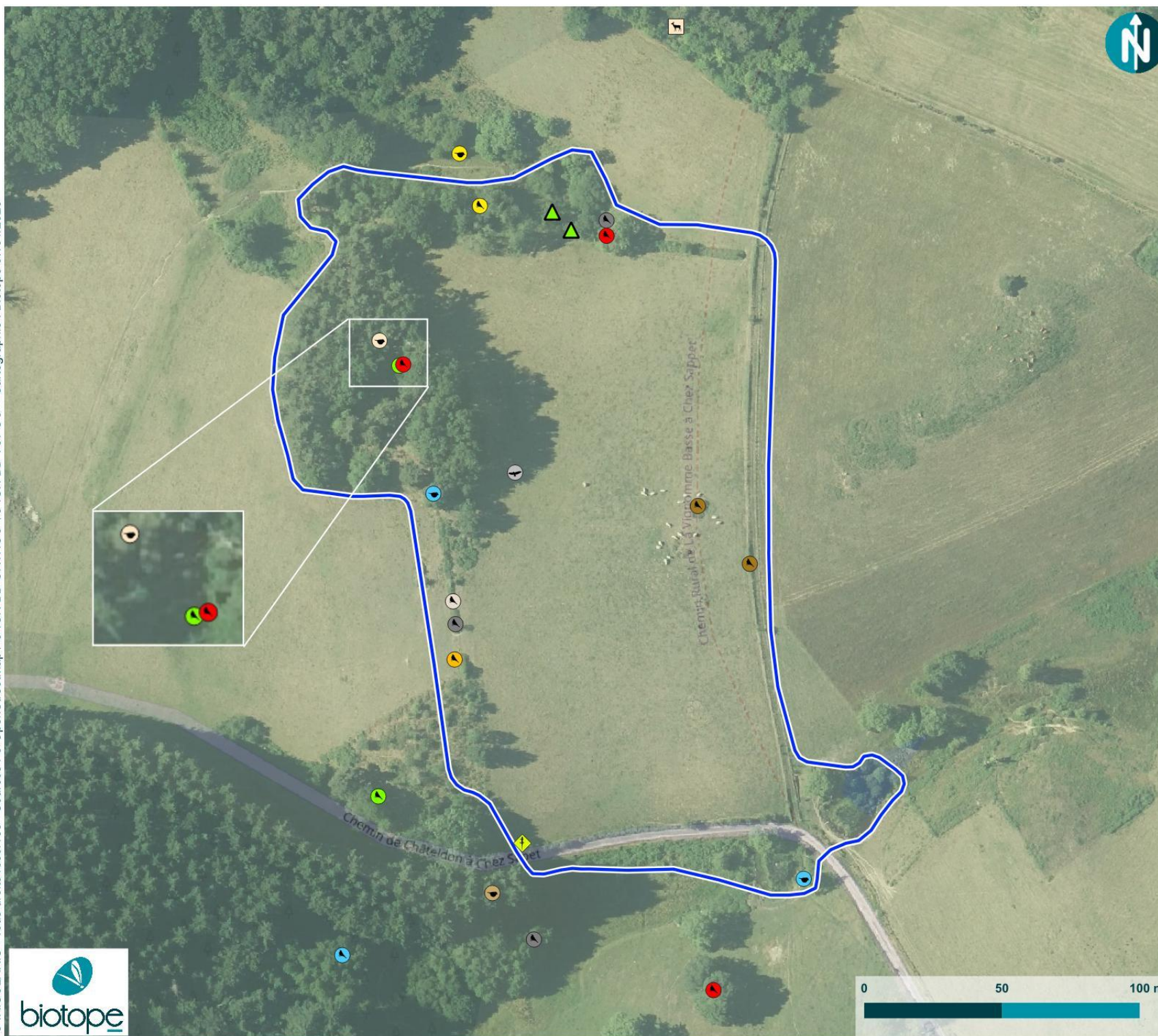
-  Fauvette à tête noire
-  Geai des chênes
-  Grimpereau des jardins
-  Lézard vert occidental
-  Lorient d'Europe
-  Mésange à longue queue
-  Mésange bleue
-  Mésange charbonnière
-  Mésange huppée
-  Milan royal
-  Pic épeiche
-  Pic vert
-  Pie-grièche écorcheur

Autres espèces

-  Chevreuil européen
-  Grive draine
-  Pigeon ramier

Habitats d'espèces

-  Arbres favorables au gîte des chiroptères



7 Synthèse des enjeux et implications réglementaires

7.1 Synthèse des enjeux présents et pressentis

Le prédiagnostic a mis en évidence la présence d'enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée :

- Données liées aux zonages existants :
 - Une ZNIEFF de type II située à 1,1 km de l'aire d'étude rapprochée ;
 - Une Zone Spéciale de Conservation située à 1,6 km de l'aire d'étude rapprochée ;
 - Un parc naturel régional (Livradois-Forez) au sein duquel se situe l'aire d'étude rapprochée.
- Données issues des repérages de terrain :
 - Une espèce végétale exotique envahissante a été repérée sur l'aire d'étude rapprochée (Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)). L'espèce forme un bosquet en dehors de cette aire, et la station localisée occupe une très faible surface ;
 - Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été observée sur cette expertise automnale. Toutefois, d'après les données bibliographiques, quelques espèces menacées sont susceptibles d'être présentes (par exemple la Bardanette faux Myosotis (*Lappula squarrosa*)). A dire d'expert, deux espèces végétales protégées pourraient se développer au sein des végétations observées, avec notamment l'Orthotric de Roger (*Orthotrichum rogeri*) sur les écorces des arbres et arbustes, ainsi que la Gagée des champs (*Gagea villosa*) au niveau des deux blocs rocheux apparents dans la prairie principale, et le long du sentier ;
 - Trois habitats humides présentant des fonctions hydrologiques, biologiques ou biogéochimiques plus ou moins importantes, dont deux mares au sud-est de l'aire d'étude rapprochée. La prairie pâturée principale contient ponctuellement des patchs de Jonc épars (*Juncus effusus*), et une mare ponctuelle, qui sont peut-être liés à des résurgences ;
 - Deux arbres à lierre favorables au gîte de chiroptères arboricoles protégés ;
 - Douze espèces protégées :
 - Onze espèces d'oiseaux observées en période estivale, dont une à enjeu écologique fort (Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)), une à enjeu moyen (Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)) et une à enjeu faible (Milan royal (*Milvus milvus*)) ;
 - Une espèce de reptiles à enjeu faible (Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*)).
- D'autres enjeux écologiques pouvant entraîner des conséquences significatives pour le projet sont également pressentis au regard de la bibliographie :
 - Reptiles : une espèce protégée et à enjeu moyen (Vipère aspic) ;
 - Oiseaux nicheurs :
 - Cortège des milieux boisés : sept espèces protégées, dont une espèce à enjeu fort (Roitelet huppé) ;
 - Cortège des milieux semi-ouverts : onze espèces protégées, dont un à enjeu très fort (Verdier d'Europe), six à enjeu fort (Accenteur mouchet, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Faucon crécerelle, Linotte mélodieuse, et Serin cini), deux à enjeu moyen (Huppe fasciée et Tarier pâtre) ;
 - Mammifères terrestres : une espèce protégée (Ecureuil roux) ;
 - Chiroptères : présence de 2 arbres à lierre favorables au gîte des chiroptères arboricoles.

7.2 Présentation du projet

L'entreprise IRISOLARIS envisage la réalisation d'un projet de parc solaire sur la commune de Châteldon.

Le type d'installation envisagée est une centrale agrivoltaïque (élevage bovin), avec une structure de trackers en monopieux. La superficie clôturée est d'environ 2 ha (périmètre clôturé : 688 m). La superficie totale de l'unité foncière (UF) est de 27 ha (périmètre de 5 101 m).

Le projet a pour finalité de valoriser une partie des prairies permanentes de l'exploitation agricole tout en maintenant une activité d'élevage bovin sur le site. L'ensemble des parcelles concernées est classé en prairies permanentes selon le RPG 2024. L'exploitant, M. Laurent Claude, possède un cheptel de 59 têtes et souhaite développer une production d'énergie renouvelable complémentaire à son activité.

L'installation agrivoltaïque :

- Est compatible avec le décret agrivoltaïsme du 08/04, en maintenant l'usage agricole principal du terrain ;
- Permet une diversification des revenus de l'exploitation ;
- Contribue à la transition énergétique du territoire.

La puissance envisagée est de 982.5 kWc correspondant à une production estimée d'environ 1,17 GWh/an, soit :

- Consommation électrique d'environ 250 foyers par an ;
- Réduction des émissions de CO₂ : environ 850 tonnes/an.

7.3 Implication réglementaire

7.3.1 Rappel sur la réglementation liée aux espèces protégées

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation particulière. La protection des espèces s'appuie sur des listes d'espèces protégées sur un territoire donné.

Droit européen :

- Articles 5 à 9 de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;
- Articles 12 à 16 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats ainsi que la flore et la faune sauvage, dite directive « Habitats / Faune / Flore ».

Droit français :

- Article L. 411-1 du Code de l'environnement qui régit la protection des espèces ;
- Les prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (article R. 411-1 du Code de l'environnement - cf. détail des arrêtés ministériels par groupe en Annexe I) ;
- Régime de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées : possible dans certains cas listés à l'article L. 411-2 du Code de l'environnement. L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié (NOR : DEVN0700160A) en précise les conditions de demande et d'instruction.

La réglementation sur les espèces protégées s'applique en toutes circonstances, qu'il s'agisse d'une opération d'entretien courant ou de travaux de plus grande ampleur, et que le projet soit soumis ou non à une autorisation environnementale.

En fonction des espèces, la protection porte sur les individus et leur progéniture (œufs, nids, poussins) mais pour certaines d'entre elles, également sur leur habitat (haies, friches, arbustes, prairies, mares, murets, ...).

En cas de présence de ces espèces et au vu de la réglementation, il est recommandé, dans le cas de travaux ou projets futurs pour ces parcelles, de s'assurer de l'absence de dérangement, de destruction d'individus ou de destruction de leur habitat et de se rapprocher des services de la DREAL pour connaître le cadrage réglementaire des opérations.

Le cas échéant, des expertises écologiques pointues seront à prévoir. Elles doivent être dimensionnées au regard des enjeux potentiels et avérés de l'aire d'étude rapprochée.

7.3.2 Rappel sur la réglementation liée aux sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 ont été désignés par deux directives européennes :

- La directive « Oiseaux » (2009/147/CEE – article 5), qui impose à chaque état membre de désigner des Zones de protection spéciale (ZPS) ;
- La directive « Habitats faune flore » (92/43/CEE – article 21), qui impose la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC) à partir de Sites d'importance communautaire (SIC).

Les habitats naturels et espèces dits d'intérêt communautaire, et qui nécessitent alors la désignation des deux types de sites, sont listés en annexe de ces deux directives :

- L'annexe I de la directive « Habitats faune flore » fixe la liste des habitats d'intérêt communautaire justifiant la désignation de ZSC/SIC ;
- L'annexe II de la directive « Habitats faune flore » fixe la liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire justifiant la désignation de ZSC/SIC ;
- L'annexe I de la directive « Oiseaux » fixe la liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire justifiant la désignation de ZPS.

En droit français, la notion d'évaluation des incidences Natura 2000 est traduite dans l'article R. 414-19 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce premier article indique comme suit :

« Art. R. 414-19 - I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

1° Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du présent code et des articles R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2° Les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou d'un examen au cas par cas en application des articles R. 122-2 et R. 122-2-1 ; [...] »

La présence de sites Natura 2000 au sein d'une aire d'étude éloignée peut déclencher une évaluation des incidences Natura 2000. En effet, cette procédure ne concerne pas uniquement la présence de sites Natura 2000 au sein de l'aire d'étude rapprochée.

La procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 nécessite une expertise écologique pointue et dimensionnée au regard des enjeux pressentis et avérés de l'aire d'étude rapprochée. Elle a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité ou d'un projet avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés.

7.3.3 Implication réglementaire selon la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA)

Le régime de déclaration/autorisation au titre de la loi sur l'eau figure aux articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Au regard des connaissances actuelles du projet, ce dernier n'est soumis à aucune procédure IOTA. Cependant, certains éléments non connus à ce stade peuvent déclencher une procédure IOTA. Les rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau susceptibles d'être concernées sont précisées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau pouvant concerner le projet

Nomenclature	Rubriques	Soumission	Justification
Titre II - Rejets	Rubriques 2.1.1.0, 2.1.3.0, 2.1.4.0	Non concerné	Pas de mise en place de système d'assainissement, ni d'épandage.
	Rubrique 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - Supérieure ou égale à 20 hectares : Autorisation - Supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares : Déclaration	Non concerné	A priori, le projet ne devrait pas être soumis à cette rubrique. Une étude plus approfondie du projet doit être réalisée pour statuer.
	Rubriques 2.2.1.0, 2.2.2.0, 2.2.3.0, 2.2.4.0, 2.3.2.0	Non concerné	Pas d'autres rejets.
	Rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0 , 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 , 3.2.1.0, 3.2.2.0	Non concerné	Pas de travaux en cours d'eau
	Rubriques 3.2.3.0, 3.2.5.0, 3.2.6.0, 3.2.7.0)	Non concerné	Pas d'aménagement de plan d'eau, barrage, ni d'ouvrage pour prévenir les inondations, ni pisciculture prévus.
	Rubrique 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : - Supérieure ou égale à 1 ha : (A) projet soumis à autorisation - Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : (D) projet soumis à déclaration	Potentiellement concerné par un régime de déclaration	Au droit de l'aire d'étude rapprochée, la surface totale de zones humides atteint 0,27 ha. La surface de zones humides touchée par le projet sera à vérifier lorsque les caractéristiques précises de ce dernier auront été définies.
	Rubriques 3.3.2.0, 3.3.3.0, 3.3.4.0, 3.3.5.0	Non concerné	Pas de drainage prévu, ni de mise en place de canalisation hydrocarbure et produit chimique, pas de recherche de stockage souterrain, pas de travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.
Titre IV - Impacts sur le milieu marin	Rubriques 4.1.1.0, 4.1.2.0, 4.1.3.0)	Non concerné	Localisation en dehors du milieu marin.
Titre V - Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement (régimes d'autorisation particuliers)	Rubriques 5.1.1.0, 5.1.2.0, 2.1.3.0, 5.1.4.0, 5.1.5.0, 5.1.6.0, 5.1.7.0, 5.2.2.0, 5.2.3.0)	Non concerné	Aucune réinjection, stockage souterrain, exploitation de mines, concessions hydrauliques, travaux décidés par la commission d'aménagement foncier prévus.

La DDT63 précisera au maître d'ouvrage la procédure à suivre.

7.3.4 Implication réglementaire selon la nomenclature de l'évaluation environnementale (EE)

Au regard des connaissances actuelles du projet, le projet est soumis à examen au cas par cas. D'après le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement (version en vigueur depuis le 12 juin 2024), le projet relève de la rubrique 30 :

Tableau 8 : Annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement (extrait)

Energie		
	Projets soumis à autorisation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc

La clause filet a été ajoutée par le décret n°2022-422 du 25 mars 2022. Elle permet de soumettre à évaluation environnementale des projets de petite taille situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement, et ayant un impact notable sur l'environnement. Le décret est rédigé comme suit :

« Art. R. 122-2-1. - I. - L'autorité compétente soumet à l'examen au cas par cas prévu au IV de l'article L. 122-1 tout projet, y compris de modification ou d'extension, situé en deçà des seuils fixés à l'annexe de l'article R. 122-2 et dont elle est la première saisie, que ce soit dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'une déclaration, lorsque ce projet lui apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine au regard des critères énumérés à l'annexe de l'article R. 122-3-1.

« II. - L'autorité compétente pour la première demande d'autorisation ou déclaration déposée relative au projet informe le maître d'ouvrage de sa décision motivée de soumettre le projet à examen au cas par cas, au plus tard quinze jours à compter du dépôt du dossier de cette demande ou déclaration. Le maître d'ouvrage saisit l'autorité en charge de l'examen au cas par cas dans les conditions prévues aux articles R. 122-3 et R. 122-3-1.

« III. - Le maître d'ouvrage peut, de sa propre initiative, saisir l'autorité chargée de l'examen au cas par cas dans les conditions prévues aux articles R. 122-3 et R. 122-3-1, de tout projet situé en deçà des seuils fixés à l'annexe de l'article R. 122-2. »

Ainsi, la demande d'examen au cas par cas pourra être complétée par le présent prédiagnostic écologique.

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes précisera au maître d'ouvrage la procédure à suivre.

7.3.5 Recommandations concernant les expertises écologiques complémentaires

Au vu des éléments présentés plus haut, un diagnostic écologique, incluant des compléments d'inventaires, est recommandé afin de s'assurer de la non-atteinte aux espèces protégées par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction.

Dans le cas où des espèces protégées seraient impactées (même après mise en place de mesure E et R), le projet serait soumis à dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Au regard des enjeux présents et pressentis dans l'aire d'étude rapprochée, nous recommandons d'approfondir les expertises écologiques en réalisant des inventaires aux périodes favorables pour les groupes et thématiques suivants :

- Flore et habitats ;
- Insectes ;
- Reptiles ;
- Amphibiens ;
- Oiseaux ;
- Chiroptères.

8 Pistes d'action en faveur de la biodiversité

Dans le cadre de la réalisation du projet, des pistes d'action en faveur de la biodiversité sont envisageables :

- **Limitation des emprises au strict nécessaire** : cette mesure vise à réduire au maximum l'impact sur les habitats naturels et les habitats d'espèces, ainsi que sur les potentielles zones humides. Les arbres présents au sein de l'aire d'étude rapprochée devront être conservés dans la mesure du possible ;
- **Evitement d'espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées et d'espèces exotiques envahissantes** : pour mettre en œuvre cette mesure, un balisage et une mise en défens des stations d'espèces patrimoniales et/ou protégées et d'espèces exotiques envahissantes sont à réaliser en phase travaux ;
- **Adaptation du calendrier d'intervention au sein et à proximité des emprises du projet** : l'objectif est de limiter le dérangement et réduire le risque de destruction au maximum des individus et nids éventuels en réalisant les travaux en dehors des fortes périodes d'activité (reproduction, élevage des jeunes, hibernation). Le cycle biologique des espèces doit donc être pris en compte ;
- **Mise en place d'un balisage et/ou mise en défens des emprises en phase chantier** : cette mesure vise à limiter au maximum les emprises chantier pour ne pas entraîner une consommation excessive de l'espace et une augmentation de la destruction/dégradation des milieux à enjeux écologiques. Des barrières type HERAS seront mises en place autour des emprises travaux ;
- **Accompagnement par un écologue en phase chantier** : l'objectif est de suivre le chantier pour s'assurer que les entreprises en charge des travaux limitent au maximum leurs effets sur les milieux naturels et que les mesures proposées soient respectées et mises en œuvre. Une à deux visites en période critique (début du chantier notamment) seront réalisées par semaine, puis une visite par mois ;
- **Adoption de bonnes pratiques de chantier** : cette mesure vise à limiter les dégradations des milieux naturels par des pollutions liées au chantier, via la gestion des matériaux et des déchets, la gestion de la circulation des engins, la gestion des pollutions accidentelles, etc. ;
- **Réduction des impacts sur les zones humides** : en cas de présence avérée de zone humide, installer des géotextiles en phase travaux sur les zones de circulation des engins pour limiter leur impact sur le sol. Si besoin, réaliser une décompaction des sols après les travaux. Dans le cas présent, suivant l'emplacement envisagé pour le projet (plans non encore disponibles) et en fonction des caractéristiques des zones humides identifiées (et notamment leur mode d'alimentation, à définir), un évitement total pourrait être envisagé ;
- **Repérage, balisage et mise en place de mesures de préservation des gîtes à chiroptères et nids d'oiseaux** : afin de limiter au maximum la destruction d'individus de chauves-souris et d'oiseaux pendant la phase de travaux d'abattage d'arbres, les arbres susceptibles d'accueillir ces espèces seront repérés et balisés en amont par un écologue, puis l'occupation des cavités sera vérifiée à l'aide d'une caméra thermique. En respectant le calendrier des travaux prévu par l'écologue, une technique d'abattage doux est ensuite recommandée pour les arbres dont les cavités sont bel et bien occupées (démontage mécanique ou démontage manuel assisté) ;
- **Réduction de la pollution lumineuse** : en phase d'exploitation, l'éclairage choisi devra être conforme aux prescriptions de respect de la Trame noire (dirigé vers le sol, limitation de la durée d'éclairement, couleur orange à favoriser, lampe peu polluante, isolation, etc.). Absence de travaux de nuit ;
- **Mise en place d'un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes** : au regard de la présence d'une espèce exotique envahissante au sein du site et de ses abords, un dispositif d'éradication devra être mis en place (arrachage manuel ou à la pelle mécanique avant travaux) et un suivi pendant et après chantier devra être réalisé afin de s'assurer de leur absence ;
- **Installation de clôtures perméables à la petite faune** : dans le cas où des clôtures seront installées autour du site, il est important de faire en sorte qu'elles restent perméables pour la petite faune, soit en les surélevant de 15-20 cm, soit en choisissant des mailles larges, soit en créant des trous de 20x20 cm environ dans le grillage ;
- **Mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts** : l'objectif est de gérer les espaces verts de manière attractive et favorable pour la faune et la flore (pratiquer la fauche tardive à partir de mi-juillet, réaliser un désherbage thermique, interdire l'utilisation de produits phytosanitaires, etc.) ;

9 Glossaire

- **Continuité écologique** : Ensemble formé par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Voir ci-après la définition des termes « Réservoir de biodiversité » et « Corridor écologique ».
- **Corridor écologique** : Espaces assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Voir la définition du terme « Réservoir de biodiversité » ci-après pour plus de détails.
- **Enjeu écologique** : Valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. L'enjeu écologique est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré et possède une connotation positive en termes de biodiversité.
- **Implication réglementaire** : Conséquence pour le projet de la présence d'un élément écologique (espèce, habitat) soumis à une législation particulière (protection, réglementation) qui peut être établie à différents niveaux géographiques (départemental, régional, national, européen, mondial).
- **Patrimonial (espèce, habitat)** : Le terme « patrimonial » renvoie à des espèces ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace. Ceci peut notamment se traduire par l'inscription de ces espèces ou habitats sur les listes rouges (UICN). Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.
- **Protégé** : Une espèce protégée est une espèce réglementée qui relève d'un statut de protection stricte au titre du Code de l'environnement et vis-à-vis de laquelle un certain nombre d'activités humaines sont contraintes voire interdites. Ces activités peuvent être : la destruction, l'enlèvement des œufs et des nids, la mutilation, la capture, la perturbation intentionnelle, la coupe, l'arrachage, la cueillette, voire parfois le transport, la vente, l'achat à tous les stades de développement de l'espèce et de produits dérivés ; la destruction, l'altération ou la dégradation de tout ou partie de leur habitat de vie.
- **Réservoir de biodiversité** : Espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- **Risque biodiversité** : Risque lié à la biodiversité quant à la faisabilité d'un projet d'aménagement sur le site d'étude. Ce risque prend en compte le niveau d'impact potentiel du projet sur la biodiversité et l'ampleur des mesures d'évitement, de réduction d'impact et/ou de compensation qu'exigeront les services instructeurs.
- **Zonage d'inventaire du patrimoine naturel** : Surface reconnue pour son intérêt écologique, qui n'est pas protégée mais qui doit être prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire afin d'y préserver la biodiversité.
- **Zonage réglementaire du patrimoine naturel** : Surface bénéficiant de dispositifs réglementaires destinés à assurer la pérennité des espèces et des habitats. En France, ces zonages sont notamment les suivants : Parcs Nationaux (PN) ; Réserves Naturelles Nationales (RNN) ; Réserves Naturelles Régionales (RNR) ; Arrêté Préfectoral de Protection de BIOTOPE (APPB ou APB) ; Sites Natura 2000 [propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC), Sites d'Importance Communautaire (SIC), Zones Spéciales de Conservation (ZSC), Zones de Protection Spéciale (ZPS) ; sites classés et sites inscrits quand ils concernent des éléments du patrimoine naturel.

10 Annexes

Annexe I : Synthèse des statuts réglementaires

Tableau 9 : Synthèse des textes de protection faune/flore applicables sur l'aire d'étude

Groupe d'espèces	Niveau européen	Niveau national	Niveau régional et/ou départemental
Flore	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Arrêté du 30 mars 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne (NOR: PRME9061196A)
Insectes	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752762A)	(néant)
Mollusques	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752758A)	(néant)
Crustacés	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 21 juillet 1983, (modifié) relatif à la protection des écrevisses autochtones	(néant)
Poissons	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national (NOR : PRME8861195A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A)	Arrêté préfectoral N°2015089-0010 du 30 mars 2015 relatif aux frayères à poissons et zones de croissance ou d'alimentation des crustacés dans le Puy-de-Dôme.
Reptiles Amphibiens	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire (NOR : TREL2034632A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A)	(néant)
Oiseaux	Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, dite directive « Oiseaux »	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (NOR : DEVN0914202A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A)	(néant)
Mammifères dont chauves-souris	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 (modifié) fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752752A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A)	(néant)

Annexe II : Relevés pédologiques réalisés dans l'aire d'étude rapprochée

Tableau 10 : Résultats détaillés des sondages pédologiques réalisés

Date	Expert	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
				P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.10.2025	KBE	1	60	-	-	-	-	-	-	Limono-graveleux	NH



Photo du sondage n°1 et du paysage © Biotope, 2025

Date	Expert	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
				P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.10.2025	KBE	2	20	-	-	-	-	-	-	Graveleux dès la surface	NH



Photo du sondage n°2 et du paysage © Biotope, 2025

Date	Expert	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
				P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.10.2025	KBE	3	30	-	-	-	-	-	-	Graveleux dès la surface	NH



Photo du sondage n°3 et du paysage © Biotope, 2025

Date	Expert	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
				P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.10.2025	KBE	4	30	-	-	-	-	-	-	Graveleux dès la surface	NH



Photo du sondage n°4 et du paysage © Biotope, 2025

Date	Expert	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
				P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.10.2025	KBE	5	90	-	-	-	-	-	-	Limono-graveleux	NH



Photo du sondage n°5 et du paysage © Biotope, 2025

Date	Expert	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
				P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.10.2025	KBE	6	40	-	-	-	-	-	-	Graveleux dès la surface	NH



Photo du sondage n°6 et du paysage © Biotope, 2025

Date	Expert	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
				P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.10.2025	KBE	7	30	-	-	-	-	-	-	Graveleux dès la surface	NH



Photo du sondage n°7 et du paysage © Biotope, 2025

Date	Expert	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
				P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.10.2025	KBE	8	50	-	-	-	-	-	-	Limono-graveleux	NH



Photo du sondage n°8 et du paysage © Biotope, 2025

Date	Expert	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
				P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.10.2025	KBE	9	90	-	-	-	-	-	-	Refus sur roche ? Matériau solide et cohérent	NH



Photo du sondage n°9 et du paysage © Biotope, 2025

Date	Expert	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
				P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.10.2025	KBE	10	40	-	-	-	-	-	-	Limono-graveleux	NH



Photo du sondage n°10 et du paysage © Biotope, 2025

Date	Expert	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
				P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.10.2025	KBE	11	50	-	-	-	-	-	-	Limono-graveleux	NH



Photo du sondage n°11 et du paysage © Biotope, 2025

Date	Expert	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
				P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.10.2025	KBE	12	120	-	-	-	-	0	120	Argile saturée grise	H



Photo du sondage n°12 et du paysage © Biotope, 2025

11 Index des tableaux, cartes et figures

Index des tableaux

Tableau 1 : Données publiques disponibles relatives au territoire communal	6
Tableau 2 : Zonages du patrimoine naturel au sein de l'AEE	8
Tableau 3 : Réservoirs de biodiversité situés sur l'AEE	13
Tableau 4 : Corridors écologiques concernés par l'AEE	13
Tableau 5 : Zones humides issues de l'inventaire départemental du Puy de Dôme présentes au sein de l'AEE	16
Tableau 6 : Dates et conditions des repérages de terrain	18
Tableau 7 : Rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau pouvant concerner le projet	35
Tableau 8 : Annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement (extrait)	36
Tableau 9 : Synthèse des textes de protection faune/flore applicables sur l'aire d'étude	41
Tableau 10 : Résultats détaillés des sondages pédologiques réalisés	42

Index des figures

Figure 1 : Localisation des sondages pédologiques	22
Figure 2 : Géologie © Carte géologique de la France au 1/50 000 ème – BRGM – n°670 – MARINGUES	23
Figure 3 : Description de l'unité cartographique de sol (UCS) n°3113, GisSol, 2022	24
Figure 4 : Zones humides identifiées sur les critères végétation et sol	25

Index des cartes

Carte 1 : Aires d'étude	5
Carte 2 : Zonages réglementaires	10
Carte 3 : Zonages d'inventaire	11
Carte 4 : Autres zonages du patrimoine naturel	12
Carte 5 : Trame verte et bleue et fonctionnalités écologiques de l'aire d'étude éloignée	14
Carte 6 : Zones humides (inventaire départemental et milieux humides potentiels)	17
Carte 7 : Habitats et espèces végétales exotiques envahissantes	20
Carte 8 : Faune patrimoniale et/ou protégée	29



Biotope Siège Social
22, boulevard Maréchal Foch
B.P. 58
34140 MÈZE
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20
www.biotope.fr

